



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 14951

## Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la grave crise que traversent les producteurs de fruits et de légumes. Ces derniers souhaitent que soient mis en place des allègements de charges sociales et financières, une meilleure indemnisation des sinistres économiques et des problèmes sanitaires ainsi qu'un registre de la production et de la carte du producteur. Ainsi, il lui demande de bien vouloir prendre en compte les attentes des producteurs de fruits et légumes.

## Texte de la réponse

Afin de répondre de manière adaptée aux difficultés des producteurs de fruits et légumes, liées notamment à une situation climatique défavorable, le Gouvernement a décidé, au printemps 1998, de mettre en place un plan d'envergure visant à venir en aide aux entreprises économiquement viables mais fragilisées par ces circonstances exceptionnelles. C'est ainsi qu'ont été mis en oeuvre notamment deux dispositifs relatifs l'un aux mesures d'urgence destinées à aider les producteurs concernés à passer un cap difficile avec notamment des mesures d'allègement de charges sociales et financières, et l'autre aux mesures structurelles susceptibles de contribuer au redressement durable de certaines exploitations, et donc de participer au développement du secteur. Ces dispositifs regroupent plus d'une dizaine de mesures différentes et permettent de répondre aux différentes situations rencontrées. Les mesures structurelles, qui induisaient une réflexion importante et constructive sur chacun des cas, ont mobilisé tous les acteurs régionaux et nationaux : les derniers règlements sont en cours. Au plan européen, la mise en oeuvre récente de la nouvelle organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes représente une forte opportunité pour les producteurs adhérents des organisations de producteurs, susceptible de réduire l'émiettement de l'offre, vecteur d'une plus grande désorganisation des marchés, face à une demande de plus en plus concentrée. Le règlement (CE) 2200/96 vise en effet à donner à ces groupements, par le biais des fonds opérationnels cofinancés à 50 % par l'Union européenne, les moyens de réaliser leurs projets d'entreprise dans le souci d'une plus grande compétitivité, s'agissant d'un secteur pour lequel la France dispose de nombreux atouts à faire valoir en termes de diversité et de qualité des productions. Pour améliorer l'efficacité de ce dispositif, la France, l'Espagne et l'Italie viennent de remettre un mémorandum à la Commission européenne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Colombier](#)

**Circonscription :** Isère (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14951

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er juin 1998, page 2922

**Réponse publiée le** : 5 juillet 1999, page 4102